

## Conseil municipal du 29 janvier 2026

### Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	22	24

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire.

#### Présents :

Corine MAIRONI-GONTHIER, Michel GENETTAZ, Isabelle GOSTOLI DE LIMA, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne LE MOUELLIC, Anthony DESTAING, Marie MARTINOD, Rose PAVIET, Lucien SPIGARELLI, Sylviane DUCHOSAL, Hervé CHENU, Xavier URBAIN, Georges BOUTY, Sabine SELLINI, Laetitia RIGONNET, Camille DUTILLY, Amélie VIALLET, Jacques DUC, Franck CHENAL, Jean-Sylvain COSTERG, Muriel LIMONTA VERTHIER, François SCHMITT.

#### Absents non excusés :

Laurent DESBRINI, Marie LATAPIE, Robert TRAISSARD, Charley MINGEON.

#### Absent excusé :

André PELLICIER.

#### Procurations :

Pascal VALENTIN donne pouvoir à Jean-Sylvain COSTERG, Juliette MICHEL donne pouvoir à Amélie VIALLET.

#### Secrétaire de séance :

M. Anthony DESTAING.

\*\*\*\*\*

## ❖ **Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2025.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire indique que l'ordre du jour va être bouleversé afin de voir dans un premier temps le Rapport d'Orientation Budgétaire. Elle présente Matthieu Charnay, de l'agence départementale Agate, qui va le présenter et pourra ainsi être libéré après le Débat d'Orientation Budgétaire et laisser la suite du Conseil municipal se dérouler.

\*\*\*\*\*

## **FINANCES**

### **N° 2026-008 - Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

Madame le Maire explique que pour l'année 2026, elle proposera de ne pas augmenter la fiscalité, rappelle que celle-ci n'a pas augmenté depuis 2012, de même que le prix de l'eau depuis 2015.

Elle souligne que cette stabilité des taux d'imposition peut être abordée sereinement car la commune a un très bon ratio de désendettement, qui permet d'envisager de nouveaux emprunts dans les années à venir, et une très bonne capacité d'investissement permettant jusqu'à 4 millions € d'investissements sans réaliser d'emprunt.

Elle ajoute qu'elle proposera aussi lors du vote du budget primitif fin février, comme elle l'a annoncé aux élus en réunion de Bureau, de faire un « budget a minima » en tenant compte des élections municipales très proches. Le budget d'investissement s'établirait ainsi à 2.5 millions € d'investissements, comprenant seulement les dépenses par anticipation votées en novembre 2025. Dès lors, « les élus qui seront demain autour de cette table » pourront définir leur budget par un budget supplémentaire qui sera, dans tous les cas, nécessaire pour reprendre les résultats.

Elle précise que cette proposition vaut aussi pour les subventions aux associations, pour lesquelles elle proposera de n'approuver que les subventions sortantes, à quelques exceptions près. La prochaine mandature pourra ensuite définir quelles subventions aux associations elle souhaitera modifier suivant leurs demandes.

Elle souligne sa fierté d'avoir pu proposer une capacité d'investissement aussi importante, près de 7 millions € en 2025, avec un prêt relativement faible de 400 000 € réalisé en cours d'année 2025 et une capacité d'investissement d'environ 6,5 millions € cette année. Elle précise que cela ne comprend pas les investissements très élevés réalisés sur les budgets eau et assainissement.

M. Charnay informe que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Il rappelle qu'il y a quatre budgets pour la commune : le budget principal, les budgets eau et assainissement, et celui qui concerne le lotissement de l'Adray.

Il indique que la spécificité de cette année est que les résultats de l'année écoulée ne sont pas compris car il n'est pas possible, administrativement, d'en disposer aussi tôt : c'est pourquoi les comptes administratifs, résultats et budgets supplémentaires seront approuvés après les élections municipales.

Il présente ensuite un bilan pour l'année 2025 et rappelle les événements impactants :

- Indexation des bases fiscales de 1,7% avec un ralentissement de l'inflation ;
- Activité touristique favorable qui permet de percevoir des montants importants sur les composantes reversées par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (taxe de séjour / taxe et redevance « remontées mécaniques ») ;
- Perception de la dotation « commune nouvelle » de 395 K€ qui permet à la commune de garantir dans la durée un niveau de dotation équivalent à celui des 3 communes « historiques » ;
- Importantes recettes liées au protocole transactionnel avec Pierre et Vacances lié au projet de Plagne-Aime 2000 : 850 000 € comptabilisés en 2025 (et à nouveau 850 000€ en 2026).

C. Maironi-Gonthier précise que ces deux sommes ont déjà intégrées les finances communales, à quelques mois d'écart, mais qu'il s'agit bien de deux exercices budgétaires différents.

M. Charnay explique ensuite qu'il y a une mécanique similaire de décalage budgétaire concernant une somme de 405 000 € due pour les redevances et taxes de remontées mécaniques, qui aurait dû être versée en 2025 mais qui est finalement reportée sur 2026.

Il présente les dépenses courantes de fonctionnement, qui sont en hausse de 10 403 398 € à 10 967 254 € entre 2024 et 2025, tout en restant en-dessous des estimations votées au budget primitif en 2025. Il souligne que les dépenses d'assurance et d'électricité sont en hausse notable, que la masse salariale augmente de 5.4%, et que les dépenses liées aux financements des écoles sont en hausse. Les frais financiers sont eux en baisse, alors que les prélèvements de l'Etat (FPIC et DILICO) ont été bien plus hauts qu'en 2024.

Les recettes de fonctionnement s'établissent elles à 14 292 558 €, contre 13 633 902 € en 2024. Il explique que ces recettes seraient plus élevées sans les décalages liés au protocole transactionnel et aux recettes du SIGP. La fiscalité est en légère hausse, notamment grâce à la progression des bases foncières et à la taxe de séjour.

Puis M. Charnay présente les dépenses d'investissement en 2025 : elles sont similaires à celles de 2024, autour de 4.6 millions €, sans compter 2,6 millions € de restes à réaliser, avec pour premier poste de dépenses celui de la voirie (1.7 millions €).

C. Maironi-Gonthier précise que les 2.6 millions € de restes à réaliser correspondent notamment à des travaux qui ont pour la plupart déjà été réalisés mais non payés, qu'il ne faut pas laisser croire que sur les 7 millions € de travaux prévus, seuls 4.6 millions € auraient été réalisés. Elle ajoute que les travaux liés aux salles des fêtes sous le titre « Culture-sport loisirs » constituent le deuxième poste de dépenses pour près de 500 000 €.

M. Charnay présente ensuite les recettes d'investissement : un emprunt de 400 000 € a été réalisé, mais c'est bien l'affectation du résultat 2024 sur 2025 qui est la principale recette. La trajectoire de clôture 2025, provisoire, établirait un résultat de 3.5 millions € devant couvrir pour 1.5 millions un déficit d'investissement habituel.

Il détaille la situation de l'épargne et l'annuité de dette de la commune, puis la capacité de désendettement qui s'établit à deux années, bien en-dessous des seuils d'alerte, ce qui témoigne d'une très bonne santé financière.

M. Charnay fait connaître la situation du projet de loi de finance pour 2026, qui prévoit notamment la suppression du « DILICO » pour les communes, qui aurait pu être porté à 248 200 € en 2026. Il présente les autres ponctions prévues pour 2026 mais souligne que la loi de finance n'est pas encore approuvée à cette date.

Puis il présente les perspectives pour 2026 :

- Un ralentissement de l'inflation attendu qui devrait limiter le dynamisme des bases

d'imposition. Après des années dynamiques (+7,1% en 2023 / +3,9% en 2024 / +1,7% en 2025) l'indexation des bases fiscales pour 2026 devrait s'établir à +0,8% selon le chiffre constaté au 30 novembre 2025 ;

- Sur le recours à l'emprunt, le maintien des taux d'intérêts observé depuis quelques mois pourrait se poursuivre en 2026. Les conditions de taux fixe sur 15 ans pourraient avoisiner 3,40 % dans les semaines/mois à venir avec les réserves de prudence inhérentes au contexte national et international incertain ;
- La poursuite de la hausse des cotisations retraites (part patronale) sur les agents titulaires des collectivités locales. Cette hausse de 3 pts par an devrait se poursuivre jusqu'en 2028 renchérissant la masse salariale à périmètre constant. Entre 2025 et 2026, le taux de cotisation « employeur » passera ainsi de 34,65% à 37,65% soit + 8,6% de cotisations patronales CNRACL.

Il propose des projections des recettes de fonctionnement : les produits de service seront en hausse du fait des décalage présentés précédemment, mais les autres postes seront relativement stables.

Il rappelle la convergence des taux d'imposition depuis la mise en place de la commune nouvelle, qui se terminera dans deux années pour atteindre dans chaque commune historique les taux cibles suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,05 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 212,21 % ;
- Cotisation Foncière des Entreprises : 27,98 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,71 %.

Il indique que les recettes attendues se situent autour de 15 millions €.

M. Charnay présente ensuite les charges courantes de fonctionnement prévues pour 2026 : elles seraient en hausse en lien notamment avec les refacturations de l'eau de fontaines sur deux années (113 000 €), une hausse de la masse salariale notamment liée aux cotisations patronales, des hausses des contributions au SIGP et au CCAS, et des hausses possibles du FPIC et du DILICO.

L'estimatif des charges s'élève donc à 4.4 millions €, en hausse par rapport au réalisé 2025 (3.9 millions €) mais aussi au prévisionnel de 2025, par prudence.

Ces charges courantes s'établiraient globalement à 12.2 millions €, là aussi de manière très prudente vue le réalisé de 2025 (10.9 millions €).

Puis il indique que la capacité d'investissement 2026 avoisine les 4.2 millions € sans nouvel emprunt. Ces investissements sont déjà fléchés pour 2.5 millions € en lien avec les dépenses anticipées déjà approuvées.

Dans la continuité, il indique que des autorisations de programme pluriannuel pour le château Montmayeur et l'église de Longefoy s'établissent à 2.1 millions € pour 2026, alors que l'autorisation pour le projet d'extension de l'hôtel de ville sur le bâtiment existant sera annulée.

C. Maironi-Gonthier précise qu'elle aura une information à donner en fin de Conseil municipal à ce sujet.

M. Charnay présente ensuite les capacités de désendettement pour 2026, qui passeraient à 3.1 années, ce qui est très prudent mais reste très favorable. La projection de la dette fait aussi apparaître que la charge de dette diminue dès 2026, et passerait en-dessous d'1 million € à partir de 2028. Il considère qu'il serait possible de souscrire jusqu'à 8 millions € d'emprunt dans les années à venir.

C. Maironi-Gonthier souligne que cela donnera « une marge de manœuvre intéressante » sur la durée du prochain mandat.

M. Charnay présente ensuite sur la maquette budgétaire du budget de l'eau : environ 2.3 millions € de fonctionnement, qui pourrait permettre jusqu'à 850 000 € d'investissement sans recours à l'emprunt.

Le budget assainissement s'établirait lui à 877 000 € en fonctionnement pouvant permettre jusqu'à 250 000 € d'investissement en autofinancement.

Il conclut avec le lotissement de l'Adray, dont le dernier lot est sous compromis de vente, pouvant permettre une clôture du budget avec un excédent de budget de l'ordre de 240 000 €.

C. Maironi-Gonthier souligne que l'objectif était justement de clôturer ce budget avec un excédent, ce qui devrait donc être le cas ; elle précise qu'un permis de construire est attendu en février, et permettra de débloquer la situation en 2026. Pour autant, cette cession n'est pas prévue au budget par prudence.

Elle remercie M. Charnay pour cette présentation, « toujours claire, précise, agréable », puis demande qui souhaite prendre la parole sur ces orientations budgétaires.

Elle donne la parole à Jacques Duc.

Il souhaite « revenir sur Aime 2000 et le protocole » transactionnel avec Pierre et Vacances, et préciser que, s'il s'agit ici d'une recette, il « ne faut pas oublier que c'est une pénalité qu'ils ont dû assumer pour ne pas avoir réalisé le projet » et estime que cela a coûté à la commune autour d'1 million €, que ce n'est donc « pas une recette directe » mais une « compensation » de ce que la commune a investi.

C. Maironi-Gonthier répond : « vous avez complètement raison » puis précise qu'il a fallu obtenir cette compensation dans le cadre d'une discussion « âpre » avec Pierre et Vacances. Elle ajoute que si les élus « qui seront autour de cette table demain » le souhaitent, les études précédemment réalisées pourront servir car elles sont « toujours valables ».

**Le Conseil municipal est sollicité pour prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.**

\*\*\*\*\*

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **N° 2026-001 - Laverie de Plagne-Aime 2000 : lancement de l'appel à projet et principales caractéristiques du contrat**

Madame le Maire informe que la commune d'Aime-la-Plagne dispose d'un local de 25 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du Paquebot des neiges de Plagne-Aime 2000 : ce sont d'anciennes toilettes publiques désaffectées en vue d'accueillir une activité de type laverie ainsi qu'une activité de location de draps dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Elle souligne que la laverie et la location de draps constitue un manque à Plagne-Aime 2000 et particulièrement au sein du Paquebot, et que des vacanciers font régulièrement des remarques à ce sujet.

Le preneur devra aménager le local qui est « brut de gros œuvre » afin d'y installer ses machines et le matériel nécessaire à cette activité, et de réaliser les branchements correspondants. Il devra réaliser la Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (DACAM) et obtenir les autorisations administratives nécessaires à son activité préalablement à la réalisation de tous travaux.

Dans le cadre des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les principales caractéristiques du contrat qui sera passé avec le candidat retenu, un appel à projet devant être lancé rapidement afin de permettre à celui-ci de réaliser les démarches nécessaires en vue d'une ouverture pour l'hiver 2026-2027.

Ces principales caractéristiques sont :

- La durée de la convention prévue est de 7 ans, sans que le bénéficiaire ne puisse se prévaloir d'un droit au renouvellement tacite de la convention ;
- Une ouverture hivernale chaque année et dès l'hiver 2026-2027 est requise ;
- La redevance annuelle est fixée selon les modalités suivantes :
  - Une redevance fixe de 1 000 € (mille euros) pour les trois premières années du contrat ;
  - Une redevance fixe de 5 000 € (cinq mille euros) pour les quatre années suivantes du contrat.

Il est précisé que le candidat sera retenu selon les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance mais non pondérés :

1. La qualité du service rendu aux usagers, appréciée notamment au regard de la qualité, la pertinence et la cohérence du projet d'exploitation, et en particulier :
  - De la cohérence des services proposés (nombre de machines, tarifs, etc.) ;
  - Des conditions d'ouverture durant la période hivernale ;
  - Des conditions d'ouverture hors période hivernale ;
2. Les capacités professionnelles étayées par les moyens humains, techniques et les références dont dispose le candidat ;
3. Les capacités économiques et financières du candidat étayées par la présentation de la forme juridique mise en place et des éventuels bilans d'activités similaires.

Murielle Limonta-Verthier demande s'il s'agira seulement de machines à laver ou d'un pressing.

C. Maironi-Gonthier répond que la partie « pressing » n'est effectivement pas requise.

Michel Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux, précise que des toilettes publiques ont été aménagés depuis plusieurs années au même niveau du bâtiment.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les principales caractéristiques du contrat présentées ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	

Ne prend pas part au vote	0
---------------------------	---

**Le Conseil municipal approuve les principales caractéristiques du contrat à venir avec le preneur qui sera sélectionné pour l'aménagement et la gérance d'une laverie/location de draps à Plagne-Aime 2000 :**

- La durée de la convention prévue est de 7 ans, sans que le bénéficiaire ne puisse se prévaloir d'un droit au renouvellement tacite de la convention ;
- Une ouverture hivernale chaque année et dès l'hiver 2026-2027 est requise ;
- La redevance annuelle est fixée selon les modalités suivantes :
  - Une redevance fixe de 1 000 € (mille euros) pour les trois premières années du contrat ;
  - Une redevance fixe de 5 000 € (cinq mille euros) pour les quatre années suivantes du contrat.

\*\*\*\*\*

### **N° 2026-002 - Plateforme de broyage des déchets verts à Granier**

Madame le Maire expose que la Communauté de communes des Versants d'Aime a approuvé par une délibération du 12 novembre 2025 la formalisation du fonctionnement de plateformes de broyage des déchets verts situés à différents emplacements de son territoire. L'un d'entre elle est située sur un terrain communal à Granier.

La convention visant à formaliser cet aspect, d'une durée de cinq ans, prévoit que la commune assurera l'accessibilité et l'entretien de site afin de permettre le stockage exclusif de déchets verts, alors que la COVA mettra en œuvre l'information du public et le broyage de ces déchets.

Georges Bouty explique que cette plateforme est située sur un terrain communal mais que le broyage est assuré par la COVA, et que cette convention permettra d'établir les conditions.

Lucien Spigarelli, Président de la COVA, explique cette plateforme et celle de la Côte d'Aime permettent aux gens de ne pas aller à la déchetterie de Valezan mais, surtout, d'empêcher les dépôts sauvages de branchages.

Sabine Sellini demande si cette plateforme est en place depuis plusieurs années et comment elle est régulée.

G. Bouty confirme qu'elle existe depuis un certain temps.

C. Maironi-Gonthier précise que ce sera dorénavant à la commune de réguler la situation, mais que jusqu'ici il n'y a pas eu de difficultés particulières.

Amélie Viallet, conseillère municipale délégué au développement durable, explique que des dépôts autres que des déchets verts étaient parfois déposés et que ce nouveau cadre pourra permettre d'empêcher ce type de dépôts sauvages.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le fonctionnement présenté ci-dessus et la signature de la convention correspondante.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	

Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve la signature d'une convention avec la Communauté de commune des Versants d'Aime pour la gestion d'une plateforme de gestion des déchets verts situés à Granier.**

\*\*\*\*\*

**N° 2026-003 - Renouvellement de la convention avec la commune de La Plagne Tarentaise pour l'organisation d'une navette de transport entre les Charmettes et Plagne-Aime 2000**

Madame le Maire rappelle que depuis 2012 la commune de la Plagne Tarentaise organise un service de transport urbain de personnes depuis le hameau des Charmettes, en passant par la piste de bobsleigh et jusqu'au site de Plagne Aime 2000. Cette navette est organisée dans le cadre de sa régie de transport depuis 2018.

Elle ajoute que la commune d'Aime-la-Plagne participe financièrement à ce transport puisqu'il bénéficie à la clientèle séjournant à Plagne Aime 2000.

Madame le Maire propose de renouveler la convention de participation financière conclue avec la commune de la Plagne Tarentaise pour cette saison d'hiver 2025/2026.

Elle précise que la participation de la commune d'Aime-la-Plagne s'élève de manière forfaitaire à 10 000 € pour la saison, soit la même somme versée qu'en 2024 et 2025.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le renouvellement de la convention conclue avec la commune de La Plagne Tarentaise pour le financement de la navette les Charmettes à Plagne Aime 2000.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention conclue avec la commune de La Plagne Tarentaise pour le financement de la navette des Charmettes à Plagne-Aime 2000.**

\*\*\*\*\*

**N° 2026-004 - Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 - association « Corti Des Reisses - Jardin Partagé de Villette »**

## Rapporteur : M. Hervé CHENU, Maire Délégué

Hervé Chenu, Maire délégué de Villette, indique que la commune cherche à développer un jardin partagé situé Chemin des Reisses, dans le village de Villette, sur des parcelles communales.

Il expose qu'un jardin partagé est un jardin qui se conçoit, se crée, se gère et s'anime collectivement par un groupe d'habitants, avec les objectifs suivants :

- La production d'aliments qualitatifs et locaux ;
- La création de liens sociaux intergénérationnels et interculturels par le biais d'activités conviviales ;
- Le développement de l'implication des habitants dans un projet collectif ;
- La stimulation de la découverte, du partage, de la transmission, de la solidarité, de l'expérimentation, de la créativité et de la prise d'initiative ;
- L'apprentissage et le respect de pratiques favorables à l'environnement, dans sa diversité animale et végétale ;
- L'ouverture sur le village et plus largement sur la commune ;
- L'accessibilité à tous les publics.

Pour cela, la commune d'Aime-la-Plagne a sollicité des habitants volontaires pour former une association dédiée à la mise en œuvre du projet de jardin partagé, en contrepartie de la mise à disposition d'un terrain communal aménagé, d'un soutien financier et d'un accompagnement technique temporaire au lancement des activités.

Suite à la formation de cette association, une convention d'objectifs et de moyens pour trois années a été rédigée et peut être aujourd'hui approuvée. Cette convention sera renouvelée tacitement deux fois sauf dénonciation par les parties.

Elle garantit un soutien financier qui restera soumise au dépôt d'une demande de subvention et d'un vote de l'assemblée délibérante.

Elle met à disposition un terrain d'une superficie totale de 354 m<sup>2</sup> comprenant le mobilier suivant :

- Deux cuves de récupération d'eau de pluie de 1000 litres et raccordées au chéneau de l'abri de jardin ;
- Deux composteurs en bois d'une capacité de 600 litres chacun ;
- Un panneau d'information à l'entrée du jardin ;
- Une clôture périphérique de hauteur maximale de 1,75m disposant d'un portail avec un système de serrure et d'une boîte à clés à code (coût : 8 800 €) ;
- Un abri en bois permettant le remisage des outils et matériels du jardin partagé (coût : 10 000 €).

L'association s'engage à préserver le terrain et le matériel mis à disposition, rédiger une charte de fonctionnement pour le jardin partagé et respecter un certain nombre des règles afin que l'activité de l'association se fasse dans des conditions optimales vis-à-vis du voisinage et du développement de cet espace dans de bonnes conditions, y compris par une ouverture au public.

A. Viallet demande quel était l'usage précédent du terrain.

H. Chenu explique que c'est un terrain communal qui était occupé par un particulier, qui a déplacé son stockage de bois : H. Chenu le remercie. Le reste était un pré fauché chaque année par la commune, et ce ne sera donc plus nécessaire de le faire.

J. Duc demande s'il s'agissait d'un espace déjà clos et s'il y avait déjà un jardin.

H. Chenu répond que ce n'était pas le cas, que c'est la commune qui l'a clos, et qu'il n'y avait pas de jardin.

L. Spigarelli salue l'initiative réalisée en partenariat avec une association, créatrice de lien social, en lien avec l'école : il considère que « c'est une belle réalisation à prendre en exemple » et remercie H. Chenu.

C. Maironi-Gonthier s'associe à ces propos.

**Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Corti Des Reisses – Jardin Partagé de Villette ».**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve la signature d'une convention d'objectifs et moyens 2026-2028 avec l'association "Corti Des Reisses - Jardin Partagé de Villette ".**

\*\*\*\*\*

#### **N° 2026-005 - Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 - association « A livre ouvert »**

Madame le Maire donne la parole à Isabelle Gostoli De Lima, Adjointe à la culture.

Elle indique que la commune mène un travail visant à la mise en réseau des différentes bibliothèques de la commune, à savoir la bibliothèque publique d'Aime et les bibliothèques associatives de Granier et Montgirod-Centron.

Dans ce cadre, un local a été aménagé à Granier afin d'améliorer l'accueil du public alors que le local précédent inaccessible et exigu.

Par ailleurs, ces associations sont aidées financièrement depuis plusieurs années par la commune par l'intermédiaire de subventions de fonctionnement.

A la demande de Savoie-Biblio, et afin d'établir un cadre pour les trois années à venir pour le fonctionnement de l'association « A livre ouvert » à Granier, une convention d'objectifs et de moyens a été rédigée et peut être aujourd'hui approuvée. Cette convention sera renouvelée tacitement deux fois sauf dénonciation par les parties.

Cette convention garantit le versement d'une subvention annuelle, qui restera soumise au dépôt d'une demande de subvention et d'un vote de l'assemblée délibérante.

Elle met à disposition la salle située au rez-de-chaussée de la mairie de Granier dans le cadre des activités de l'association tout en précisant qu'elle pourra toujours être utilisée par la commune en-dehors des horaires de l'association.

L'association s'engage à respecter un règlement intérieur et des horaires d'ouvertures, ainsi que sur un accueil scolaire et le maintien d'une équipe de bénévoles.

Elle souligne le travail réalisé par Laetitia Casses, responsable culture/patrimoine pour l'aménagement du local, qui est très réussi.

G. Bouty intervient pour expliquer qu'il y a de plus en plus d'enfants qui viennent.

C. Maironi-Gonthier et I. Gostoli De Lima le confirme, et ajoutent que le premier samedi d'ouverture avait été un vrai succès.

C. Maironi-Gonthier fait valoir le positionnement idéal du local, au cœur du village.

G. Bouty ajoute que cela permet aussi aux anciens de se réunir dans un bel endroit.

C. Maironi-Gonthier considère que le faire au milieu des livres est « très sympathique ». Elle remercie l'association qui a suivi le projet d'aménagement tout au long de celui-ci.

**Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « A livre ouvert ».**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 avec l'association « A livre ouvert ».**

\*\*\*\*\*

## FINANCES

### **N° 2026-006 - Modification des modalités de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026**

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 2023-075 du 29 juin 2023 et n°2023-125 du 30 novembre 2023 modifiant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle explique que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, qui récolte la taxe de séjour pour le compte de la commune, a délibéré le 09 décembre dernier afin d'adapter le calendrier de reversement de la taxe de séjour afin de faciliter la gestion administrative et comptable tant pour la collectivité que pour les logeurs, hébergeurs et intermédiaires ;

Elle explique que cette modification n'a pas d'incidence sur les taux applicables, mais uniquement sur les modalités de versement de la taxe collectée et qu'il convient, dans un souci de simplification et d'harmonisation, de fixer un nouveau calendrier de reversement applicable à compter de l'année 2026.

Il est nécessaire aujourd'hui de délibérer dans les mêmes termes et de décider :

Article 1 : d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;

- Les auberges collectives ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 2 : de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

Article 3 : des périodes de reversement suivantes :

- ❖ Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril inclus : reversement avant le 31 mai ;
- ❖ Période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août inclus : reversement avant le 30 septembre ;
- ❖ Période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : reversement avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : de fixer les tarifs et le taux applicable selon la grille tarifaire ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	5.01 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
Hébergements sans ou en attente de classement listés ci-dessus	5.5 %

Pour les hébergements sans ou en attente de classement, le taux applicable se calcule sur le coût de la nuitée par personne qui correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (tarif des palaces à 4.55 €+10% de taxe départementale, soit 5.01 €).

Exemple de calcul : pour un séjour de 7 nuits à 600 € pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants)

$600/7/4 = 21.43 \text{ €} \times 5\% = 1.07 + 10\% = 1.18 \text{ €}$  de taxe de séjour par nuit et par adulte.

Soit un montant de 16.52 € pour le séjour.

Article 5 : de rappeler les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € la nuit.

Article 6 : de charger Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et l'autorise à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver ces dispositions.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal approuve les dispositions présentées.**

\*\*\*\*\*

**N° 2026-007 - Attributions des subventions 2026 aux associations et au CCAS**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les propositions d'attributions de subventions au

Centre Communal d'Action Sociale et aux associations locales pour l'année 2026.

Elle rappelle qu'elle propose de maintenir les subventions au même niveau que les années précédentes, avec quelques exceptions, et en premier lieu le CCAS.

Bernadette Chamoussin, Vice-Présidente du CCAS, explique que la hausse du budget du CCAS est lié à l'augmentation du nombre de personnes ayant plus de 75 ans, et à la location d'un logement d'urgence auprès de l'OPAC pour un an depuis le mois de décembre 2025.

C. Maironi-Gonthier souligne le travail « formidable » du CCAS, avec notamment cet appartement de transition, qui sera utile en cas d'urgence, par exemple dans le cas de familles devant être relogées en plein hiver.

B. Chamoussin précise que c'est un T3 peu cher, et meublé d'occasion.

C. Maironi-Gonthier souligne que c'est une très bonne initiative, et que le CCAS l'a d'ailleurs approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire explique ensuite que les associations auxquelles peuvent être attribuées des subventions ont fourni préalablement un dossier dans lequel figurent entre autres le nombre d'adhérents et leur provenance, le nombre de bénévoles et de salariés, le bilan d'activités, le descriptif des projets, les comptes financiers, ainsi que des précisions sur l'écoresponsabilité des associations.

Elle rappelle que les demandes ont été examinées dans un premier temps par les élus en charge des associations, puis par les membres du bureau. Elle précise que les sommes allouées figureront dans les crédits budgétaires proposés au vote du budget primitif 2026.

Suite à ces échanges, elle propose de n'approuver à ce stade que les subventions de fonctionnement qui s'établissent aux mêmes montants que ceux pour lesquels le Conseil municipal avait donné son accord en 2025, avec quelques exceptions liées à des animations qui auront lieu au premier semestre 2026 (King of the Alps, festival du livre).

Elle souligne le changement de date du « King of the Alps » afin qu'il ait lieu durant la saison d'hiver.

I. Gostoli De Lima explique que le festival de livre aura lieu en juin mais que des associations telles que « Edel art » et « A la découverte » travaillent dès maintenant en vue de cet événement.

C. Maironi-Gonthier ajoute qu'il sera possible de reprendre les dossiers transmis par les associations pour éventuellement octroyer d'autres subventions plus tard dans l'année.

Elle précise que la baisse du montant global des subventions n'est liée qu'à des subventions exceptionnelles qui ne sont plus d'actualité, ou à des demandes non transmises par les associations pour 2026.

Elle indique que les seules évolutions sont liées à des montants précisément calculés chaque année (comme pour l'Harmonie, par exemple) ou à des subventions demandées à la baisse par les associations.

Elle présente les propositions d'attribution suivantes :

<b>657362 - FONCTIONNEMENT DU CCAS</b>		
	<b>Subvention versée 2025</b>	<b>Subvention proposée 2026</b>
<b>C.C.A.S</b>	<b>35 000</b>	50 000
<b>1- SUBVENTIONS SCOLAIRES</b>		
<b>657364 - Caisse des écoles</b>		
Forfait association école élémentaire	800	800

Forfait association école maternelle P. Borrione	450	450
Forfait bibliothèque	500	500
Sorties sportives et culturelles (par élève)	120	120
Forfait sorties sportives et culturelles écoles éloignées	1 000	1 000
Classe découvert (par élève / par nuit)	24	24
Sortie 2 jours (par élève / par nuit)	12	12
<b>65748 - Association de parents d'élèves</b>		
Forfait association de parents d'élèves	1 100	1 100
<b>6574 - ASSOCIATIONS</b>		
<b>2 - SUBVENTIONS SPORTIVES</b>	<b>Subvention versée 2025</b>	<b>Subvention proposée 2026</b>
ASA Association Sportive d'Aime	18 000	18 000
AS cycliste Macot la Plagne	500	500
AS cycliste Macot la Plagne sub exceptionnelle grimpee du soleil	500	500
CBLS	12 000	12 000
Club Alpin Français	250	250
Club des sports de Montalbert section VTT	7 000	7 000
Club des sports de Montalbert subvention exceptionnelle - section ski	5 500	5 500
Cœur de runneuses	500	500
Les Diables Bleus	1 500	1 500
Etoile Sportive du Cormet	1 000	1 000
Etoile Sportive du Cormet subvention exceptionnelle course ski alpinisme	6 000	6 000
Football Club Haute-Tarentaise	22 000	22 000
Football Club Haute-Tarentaise subvention conseil des jeunes	1 000	1 000
Football Club Haute-Tarentaise subvention exceptionnelle salarié	2 000	0
Handball HBC Aime/Macot la Plagne	5 500	5 500
Haute Tarentaise Athletic Club	250	0
La Plagne Eaux Vives	17 000	17 000
La Plagne Eaux Vives subvention exceptionnelle	1 500	1 500
Les sportives assoiffées	200	200
Roller hockey	5 500	5 500
Rugby club Haute Tarentaise	1 200	1 200
Rythme sport loisir	100	100
Street art 73	1 500	1 500
Street art 73 - subvention exceptionnelle "King of the Alps"	5 000	5 000
Street art 73 - espace réemploi "King of the Alps"	2 500	2 500
Tarentaise judo club Aime	4 000	4 000
Tarentaise judo club Aime - subvention exceptionnelle Japon	1 200	0
VEO	2 000	2 000

Yoga versant du soleil	500	500
Tennis club	150	150
<b>S/Total subventions sportives</b>	<b>125 850</b>	<b>122 400</b>
<b>3 - SUBVENTIONS CULTURELLES ET ANIMATION</b>		
<b>a- Animations</b>	<b>Subvention versée 2025</b>	<b>Subvention proposée 2026</b>
73210 Z'images	450	400
A la découverte	2 000	2 000
A la découverte subvention exceptionnelle festival du livre	300	500
A livre ouvert Granier	2 000	1 500
Accord'Aime	700	700
Aime Country	600	0
Amicale de Montgirod Centron	300	300
Amicale de Montgirod Centron (Bibliothèque)	1 500	1 500
AOM	3 000	3 000
Club des Aînés Ruraux "les gentianes"	3 000	3 000
Comité d'Animation de Longefoy	0	1 000
Edel'art	1 850	1 850
Edel'art sub exceptionnel festival du livre	300	600
Equipiers 92	850	850
Folkmiouse	100	100
Folkmiouse sub exceptionnelle jeudis d'Aime	1 500	0
Harmonie l'espérance directrice	10 356	11 700
Harmonie l'Espérance fonctionnement	1 500	1 500
Harmonie l'Espérance instruments	1 500	1 500
Intervalle	1 000	1 000
Jeunesse événements	1 500	1 500
Libre artistes	1 000	1 000
Lou Montorbé	500	500
Lou Z'éfants de Montzou	500	500
Mélodika	900	900
Tessens Anim	700	600
Tessens Anim subvention exceptionnelle	140	0
Studio 178	700	700
Syndicat d'Initiative Granier	15 000	15 000
Syndicat d'Initiative Granier "trail combe bénite"	2 000	2 000
Syndicat d'Initiative Granier écobonus	300	0
Syndicat d'Initiative Granier reversement taxe séjour	4 093	5 297
Villetains	600	600
Villetains subvention exceptionnelle trail	400	400

Echecs Haute Tarentaise	salle	salle
SOUS-TOTAL ANIMATIONS	61 139	61 997
<b>b - Patrimoine -</b>	<b>Subvention versée 2025</b>	<b>Subvention proposée 2026</b>
Association patrimoine Tessens Villaroland Le Breuil	650	650
Association Notre-Dame des Neiges	100	100
Société d'Histoire et d'archéologie	1 500	1 500
Sauvegarde église et patrimoine de Longefoy	400	400
Sauvegarde église et patrimoine de Longefoy - sub exceptionnelle	800	800
Sur les traces du patrimoine de Granier	500	500
Vignes de Tarentaise	1 000	500
SOUS TOTAL PATRIMOINE	4 950	4 450
<b>S/Total subventions culturelles et animations</b>	<b>66 089</b>	<b>66 447</b>
<b>4 - SUBVENTIONS DIVERSES</b>	<b>Subvention versée 2025</b>	<b>Subvention proposée 2026</b>
Amicale des donneurs de sang	300	300
Amicale Sapeurs Pompiers + Union sapeurs pompiers	3 500	3 500
Anciens combattants	800	800
Association des commerçants Plagne Aime 2000	13 000	10 000
Association des commerçants Aime 2000 salarié structure gonflable	2 500	2 500
Association des commerçants Aime 2000 subvention exceptionnelle	5 000	0
Bien être en Tarentaise	200	200
Comice agricole	280	280
Fédération des Handicapés du Travail	200	200
Garderie les Bambins Montalbert	16 500	16 500
Garderie les Lutins Plagne Aime 2000	14 000	14 000
Le chat sans toit	500	0
L'épi du Quermoz	500	500
UAEA Aime	5 000	5 000
<b>S/Total subventions diverses</b>	<b>62 280</b>	<b>53 780</b>
	<b>Subvention versée 2025</b>	<b>Subvention proposée 2026</b>
<b>TOTAL Subventions 6574</b>	<b>254 219</b>	<b>242 627</b>

Marie Martinod, Adjointe aux sports, souligne que l'ASA a présenté des difficultés financières à et un déficit de 10 000 €, qu'il faudrait travailler sur une subvention à la hausse, et que la future municipalité aura un choix à faire et devra se pencher sur la question.

C. Maironi-Gonthier confirme, et ajoute qu'il n'y avait a priori pas d'urgence et que ce sera effectivement aux nouveaux élus de voir comment les accompagner dans cette situation.

A. Viallet demander pourquoi des « subventions exceptionnelles » se reproduisent chaque année.

M. Martinod explique que ce sont des subventions liées à des événements exceptionnels et que l'objectif est de ne pas les intégrer aux subventions de fonctionnement habituelles.

A. Viallet souligne qu'elle n'y est pas opposée, mais que le mot est trompeur.

C. Maironi-Gonthier ajoute que ces subventions sont « exceptionnelles » car liées à des événements qui pourraient ne plus se faire, et que l'intégrer au budget de fonctionnement les transformerait en un acquis. Elle considère que c'est un abus de langage, que l'on pourrait parler de « subvention particulière » car elles sont liées à un événement particulier et ponctuel, et que la subvention disparaîtrait si l'événement s'arrêtait.

Madame le Maire demande aux Présidents de clubs et d'associations concernés de sortir et de ne pas participer au vote.

*Xavier URBAIN, Sabine SELLINI, Camille DUTILLY et Muriel LIMONTA VERTHIER sortent et ne prennent pas part au vote.*

Madame le Maire précise qu'un courrier sera fait aux associations pour expliquer que la position de la commune n'est pas liée à un désintérêt mais que les élus de la prochaine mandature pourront faire d'autres choix.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les subventions proposées pour l'année 2026.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prennent pas part au vote	4	Xavier URBAIN, Sabine SELLINI, Camille DUTILLY, Muriel LIMONTA VERTHIER

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve les subventions proposées pour le CCAS et les associations au titre de l'année 2026 ;**
- **Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;**
- **Précise que les demandes de subventions des associations qui ne sont pas approuvées pourront être revues ultérieurement en Conseil municipal.**

\*\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

**N° 2026-009 - Création d'un emploi non permanent au service finance suite à un accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : M. Lucien SPIGARELLI, Maire délégué**

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des ressources humaines.

Il informe le Conseil municipal des mouvements de personnels que connaît le service finance depuis quelques mois, rendant difficile la continuité du service en raison du retard pris sur les opérations comptables.

Afin de faire face à ces difficultés de gestion, il est nécessaire de renforcer les effectifs de façon temporaire sur les tâches de gestion comptable et budgétaire qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il propose ainsi au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de chargé(e) de gestion comptable et budgétaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée de douze mois à raison de 28 heures hebdomadaires, suite à l'accroissement temporaire d'activité lié à la réalisation des opérations comptables et budgétaires au sein du service finances.

Il précise qu'un agent a quitté la collectivité pour se rapprocher de son domicile il y a plus d'un mois, qu'un autre agent est en arrêt maladie jusqu'à fin mars, qu'un seul agent a été recruté et que pour que le service soit le plus complet et efficient possible, il est nécessaire de recruter un autre agent.

C. Maironi-Gonthier ajoute que la période actuelle est particulièrement compliquée pour le service finance, et remercie Benoît Bonnet, le directeur financier de la commune, et les services qui l'ont soutenu, notamment le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services. Elle souligne qu'avec ce recrutement, le service finances pourra revenir à un fonctionnement optimal.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver cette création d'emploi.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide de créer un emploi non permanent de chargé(e) de gestion comptable et budgétaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée de douze mois, à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison de l'accroissement temporaire d'activité au sein du service finance ;
- Décide de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 448 indice majoré 398, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités en vigueur ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget concerné.

\*\*\*\*\*

**N° 2026-010 - Affectation de deux agents titulaires de la commune d'Aime-la-Plagne à la régie des eaux**

**Rapporteur : M. Lucien SPIGARELLI, Maire délégué**

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il rappelle à l'assemblée la possibilité de recourir à la mutualisation des compétences entre la commune et la régie, afin d'assurer les missions techniques de la régie.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, deux agents de la commune sont affectés à la régie pour 50 % de leur temps, à charge pour la commune de facturer annuellement à la Régie des Eaux la part de salaire qui lui est affectée pour ces agents.

Il informe que deux nouveaux agents recrutés au sein de la commune, l'un en août 2024 sur le poste d'agent de maintenance polyvalent en qualité d'agent de maîtrise principal titulaire, et l'autre recruté en décembre 2025 sur le poste d'adjoint au responsable d'exploitation en qualité d'ingénieur territorial titulaire, occupent 100 % de leur temps de travail à la régie des eaux.

Il propose donc d'affecter ces deux postes à la régie des Eaux d'Aime à 100 %, afin que la commune procède à la facturation annuelle des salaires correspondants à la régie des Eaux.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver l'affectation des deux agents présentés à la régie des eaux.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal :**

- Décide d'affecter 100 % des postes d'agent de maintenance polyvalent et d'adjoint au responsable d'exploitation aux missions relevant de la régie des Eaux,
- Fixe à 100 % la part de la rémunération prise en charge par la régie des Eaux pour chaque poste, les agents étant rémunérés par la commune selon l'indice et primes afférents à leur grade,
- Dit que la commune facturera à la régie des Eaux les salaires affectés pour ces deux agents.

\*\*\*\*\*

**URBANISME - FONCIER**

**N° 2026-011 - PLU Aime - approbation de la modification n° 3 du PLU de la commune déléguée d'AIME**

**Rapporteur : M. Anthony DESTAING, Adjoint**

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint à l'urbanisme.

Il informe le Conseil municipal que la modification n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime arrive maintenant à son terme et qu'il y a lieu de procéder à son approbation.

Il rappelle que cette modification porte sur :

- L'ajustement de la programmation de l'OAP la Contamine sans modification de l'objectif global de production de logements et la modification du principe d'accès ;
- La mise en place de servitudes de logements permanents sur plusieurs secteurs de la ville compte tenu de la tension immobilière sur la commune et du classement en zone B1 de la ville depuis juillet 2024 et en A depuis 2025 ;
- La modification de la rédaction de l'article Ue et Uea concernant la hauteur des bâtiments dans la zone des Iles ;
- Des mises à jour ponctuelles (et/ou correction d'erreurs matérielles) du PLU qui pourraient s'avérer utiles, tant dans les documents écrits que graphiques.

Il expose que l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée en Mairie de Aime La Plagne du 10 novembre 2025 à 9h00 au 11 décembre à 17h30.

Il précise l'absence d'observations formulées par le public sur le registre mis à sa disposition, ou reçues par courriers ou courriels, et expose les visites de quatre personnes lors des permanences du commissaire enquêteur, dont deux contributions qui ne concernaient pas l'objet de l'enquête et deux autres qui s'inquiétaient de l'augmentation de la circulation dans le secteur de la route des Mines (une étude de circulation était jointe au dossier d'enquête publique) et de la potentielle modification des sens de circulation du secteur route des Mines et de la Contamine, (la commune n'a pas prévu de modification des sens de circulation dans ce secteur),

Il ajoute que le dossier a été complété par les avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale), Mme la Préfète de la Savoie, l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise) en charge du SCOT, de l'INAO , (Institut National de l'Origine et de la Qualité du Département de la Savoie), du Conseil Départemental de la Savoie, la chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie, de la Chambre d'Agriculture, de la communauté de communes des Versants d'Aime, du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, les Communes de Grand Aigueblanche et de Hautecour.

Il ajoute que le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 janvier 2026 émettent un avis favorable sur la modification n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la modification n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve la modification n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime telle qu'annexée à la présente ;**
- **Rappelle les mesures de publicité suivantes :**
  - o **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L 153-23 et suivants et R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :**
    - **D'un affichage en mairie durant un mois,**

- D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.
- Rappelle la mise à disposition du public du dossier de plan local d'urbanisme
  - Le dossier de modification n° 3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public.
- Rappelle le caractère exécutoire de la délibération :
  - La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.
- Rappelle la notification :
  - La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n° 3 du PLU, sera transmise à Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville.

\*\*\*\*\*

**N° 2026-012 - Régularisation foncière Rue de la Tulipe à Aime - Approbation du compromis de vente avec M. Hantson et Mme Allemoz**

**Rapporteur : M. Anthony DESTAING, Adjoint**

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint à l'urbanisme et au foncier.

Il expose au Conseil municipal que la voie communale existante correspondant à la rue de la Tulipe d'Aime empiète à hauteur de 15 m<sup>2</sup> sur une parcelle appartenant à M HANTSON Luc et Mme ALLEMOZ Marine. Cette parcelle est cadastrée section K n°1400 et se situe à AIME.

Il précise que, afin de régulariser cette situation foncière, il est nécessaire pour la commune d'acquérir la portion de parcelle concernée.

Il indique que le prix d'acquisition a été fixé à 40 € par mètre carré, soit un montant total de 600 €, prix accepté par le propriétaire, et présente le projet de promesse de vente correspondant.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la régularisation foncière présentée.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal :**

- Approuve l'acquisition par la commune auprès de M HANTSON Luc et Mme ALLEMOZ Marine de la portion de la parcelle cadastrée section K n°1400p d'une surface de 15 m<sup>2</sup> ;
- Consent l'acquisition au prix de 40 €/ m<sup>2</sup> terrain, soit un montant total de 600 € ;
- Approuve le projet de compromis de vente tel que présenté ;
- Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces des présentes, et notamment le compromis de vente, puis l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

## **N° 2026-013 - Vente d'un terrain communal à Aime lieu-dit Les Chaudannes - Décision de cession et approbation du compromis de vente avec M. et Mme JUGAND**

**Rapporteur : M. Anthony DESTAING, Adjoint**

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint à l'urbanisme et au foncier.

Il expose au Conseil municipal les discussions qui ont eu lieu entre la commune et M Jugand Robert et Mme Jugand Marie Hélène dans le cadre d'un projet de cession d'une partie de parcelle communale qui jouxte leur propriété, afin d'agrandir leur tènement immobilier.

Il indique que cette cession porte sur un terrain nu, issu de la division de la parcelle communale située au lieu-dit Les Chaudannes cadastrée section L n°1461 pour une superficie de 100 m<sup>2</sup>, et précise que ce terrain relève du domaine privé communal.

Il ajoute que le terrain similaire situé à proximité immédiate a aussi été proposé au riverain de M. et Mme Jugand, mais celui-ci n'a pas donné suite.

Il précise également que la parcelle concernée n'est affectée à aucun service public, et ne fait l'objet d'aucune utilisation par la commune et ne répond à aucun besoin communal identifié, ni à un projet actuel ou futur de la collectivité ; qu'en conséquence, cette parcelle est dépourvue d'utilité pour l'exercice des missions de service public communal.

Enfin, il indique que le prix de vente proposé est de 100 €/ m<sup>2</sup> terrain, soit un montant total de 10.000 €, prix conforme à l'avis rendu par la Direction de l'immobilier de l'État.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la vente à M JUGAND Robert et Mme JUGAND Marie Hélène d'une parcelle située au lieudit Les Chaudannes cadastrée section L n°1461 pour une superficie de 100 m<sup>2</sup> à un prix de 100 €/m<sup>2</sup> le terrain, soit un total de 10 000€.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve la vente à intervenir entre la commune et M et Mme Jugand pour la cession d'une surface de terrain de 100 m<sup>2</sup> ;**
- **Approuve le projet de compromis de vente tel que présenté ;**
- **Indique la cession est consentie au prix de 100 €/ m<sup>2</sup> terrain, conformément à l'avis des Domaines en date du 21 octobre 2025, soit un prix total de 10.000 € ;**
- **Précise que les frais notariés, de géomètre, ainsi que l'ensemble des taxes et droits afférents à la cession seront à la charge exclusive des acquéreurs ;**
- **Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces des présentes, et notamment le compromis de vente, puis l'acte authentique.**

\*\*\*\*\*

## N° 2026-014 - Station Plagne Montalbert - Modification de la Convention d'Aménagement Touristique avec Albertmonta Dev

Rapporteur : M. Anthony DESTAING, Adjoint

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint à l'urbanisme et au foncier.

Il rappelle au Conseil municipal la vente d'un tènement foncier dans la station de Montalbert, lieudit Le Tepay et le Lambé, à la société Albertmonta Dev pour la construction de chalets hôteliers, en extension de l'hôtel la Lauzière.

Il expose que ce projet ne sera pas réalisé tel qu'il avait été prévu et que le programme et les dates de commencement et d'achèvement des travaux doivent être modifiés.

En effet, le programme immobilier retenu concernera la création d'hébergements hôteliers de 65 chambres, avec un espace petits-déjeuners/restauration, salon, casiers à ski, des chambres pour le personnel, le tout pour une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le début des travaux est prévu pour le 31 juillet 2027 (au lieu de mai 2024) et l'achèvement des travaux pour le 30 juin 2029 (au lieu de Noël 2026).

Il présente au Conseil municipal le projet de convention d'aménagement touristique mis à jour.

C. Maironi-Gonthier ajoute que « c'est un projet extrêmement satisfaisant » puisqu'il était initialement prévu des « chalets individuels hôteliers » et son rattachement à l'hôtel était une vraie question : il s'agit finalement d'une extension du complexe hôtelier, ce qui correspond au souhait de la commune.

Elle ajoute qu'un accord entre le propriétaire du terrain et celui de l'hôtel, qui n'est que l'exploitant, prévoit un bail à construction qui sera à la fin de ce bail cédé à l'exploitant, Sowell.

Marie Martinod demande s'il y a un moyen juridique de vérifier que les chambres qui sont destinées au personnel sont effectivement bien construites, destinées et utilisées par le personnel.

C. Maironi-Gonthier répond que c'est le cas, en fin de travaux, lorsque l'on vérifie si ceux-ci sont conformes au permis de construire.

Jacques Duc demande s'il est possible de diffuser un plan cadastral puis demande par où se fera l'accès.

C. Maironi-Gonthier précise que l'accès se fera par celui des chalets, qui est commun à l'ensemble du secteur mais que les parkings seront en contrebas de l'hôtel. Elle ajoute que le gérant de l'hôtel a proposé qu'un ascenseur soit mis en place en partie haute du futur hôtel, permettant à tous les vacanciers de rejoindre une piste pour revenir à Montalbert, ce qui est une difficulté aujourd'hui en lien avec le manque de neige. Ces vacanciers prennent actuellement très souvent la navette pour utiliser la télécabine plus bas. Elle précise par ailleurs que la piscine devrait être ouverte aussi à d'autres résidences.

J. Duc demande si l'ascenseur permettrait de prendre l'ancienne route de Montalbert.

C. Maironi-Gonthier confirme et que cela garantirait un accès ski à toute cette clientèle.

**Le Conseil municipal est sollicité pour approuver cette modification de la convention d'aménagement touristique la société Albertmonta Dev pour la construction de chalets hôteliers, en extension de l'hôtel la Lauzière.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

VOTE		VOIX
Pour	24	

Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Le Conseil municipal :**

- Approuve la convention d'aménagement touristique portant sur la création d'hébergements hôteliers de 65 chambres, avec un espace petits-déjeuner/restauration, salon, casiers à ski, des chambres pour le personnel, le tout pour une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le début des travaux est prévu pour le 31 juillet 2027 et l'achèvement des travaux pour fin le 30 juin 2029 ;
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment la convention d'aménagement touristique modifiée.

\*\*\*\*\*

❖ **Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :**

Voir annexe.



❖ **Informations diverses :**

Madame le Maire informe qu'à la suite du décès de Fernand Villien, son fils Christian s'est rapproché de la commune car cela a toujours été la volonté de son père que sa maison revienne à la mairie, considérant la proximité des deux bâtiments.

Suite à plusieurs rencontres, une proposition d'acquisition a été faite à hauteur de 505 000 €, qu'il a accepté. L'avis des domaines est proche et permettrait de conclure cette acquisition et d'envisager une extension d'environ 200 m<sup>2</sup> pour la mairie, avec la partie habitation en haut et les garages en partie basse. Le budget serait moindre que ce qui avait été envisagé en extension au-dessus de la mairie ou de la salle des fêtes, et cela irait « dans le sens de l'histoire » de ce qui avait été discuté avec F. Villien. Une promesse de vente sera donc proposée au Conseil municipal de février, comme cela a été indiqué à Christian Villien, et « des travaux pourront être réalisés en 2026 en fonction du choix des élus qui seront autour de cette table ».

J. Duc demande quelle serait destination des locaux selon ce qu'elle avait imaginé, avec « beaucoup plus de surface » qui ne seraient « pas agencé de la même façon ».

C. Maironi-Gonthier répond que ces locaux supplémentaires seraient utilisés pour créer des bureaux supplémentaires alors que des agents partagent parfois à deux ou trois un même bureau, et que d'autres bureaux ne sont absolument pas satisfaisants, l'un d'entre eux ne disposant même pas de fenêtre.

Elle ajoute que la salle des mariages n'est pas non plus d'une taille satisfaisante, et suscite souvent des remarques, avec des gens attendant dans l'escalier.

La salle du Conseil municipal n'est elle aussi pas pratique ni fonctionnelle. L'idée était donc de déplacer cette salle du Conseil municipal et d'avoir une salle des mariages plus grande et des bureaux supplémentaires. La salle des mariages aurait aussi pu être déplacée au rez-de-chaussée.

Elle souligne que le but ici est de trouver des bureaux à côté et poursuivre cet objectif d'avoir une salle de Conseil municipal, qui est aussi salle du Conseil communautaire, et qui le restera. Elle ajoute que les relevés de niveau entre les deux bâtiments permettraient assez facilement de travailler sur les deux volumes et sur les deux espaces. Elle conclut : « je n'ai qu'une envie, c'est de continuer à réfléchir sur ce sujet et de donner les idées » mais qu'elle « va laisser les futurs

élus qui seront en place faire leur projet et c'est important, car c'est un projet d'ancrage d'un début de mandat », et que cette promesse de vente est aussi un « remerciement envers le personnel de la commune » et la promesse d'un « avenir plus facile » et de meilleures conditions de travail pour des agents, qui ne s'en sont jamais plaints par ailleurs.

Lucien Spigarelli prend la parole pour saluer Fernand Villien, qui a facilité beaucoup de beaux projets sur la commune en étant conciliant sur la vente de ses terrains : il a contribué à toutes ces réalisations.

Corine Maironi-Gonthier adresse ensuite « nos condoléances les plus sincères, amicales et attristées » à Bernadette Chamoussin suite au décès de sa mère, Rose.

La séance est levée à 19h40.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER

Maire



M. Anthony DESTAING

Secrétaire de séance